

Grandfontaine, novembre 2022

PUBLICATION OFFICIELLE LOCALE

MISE AU CONCOURS Mandat « Entretien du village »

La commune de Grandfontaine recherche une personne pour :

l'entretien des fontaines, des abris postaux, du cimetière et diverses missions

Entrée en fonction : janvier 2023

Salaire : forfait annuel de Fr. 4'700.- + 300.-

Un tarif à l'heure pour certains évènements et mandats sera également défini avec la personne nommée (parcage lors d'enterrements, etc.).

Des renseignements supplémentaires peuvent être obtenus auprès de Monsieur Thomas Vuillaume par téléphone au 079 261 39 12. Le cahier des charges est consultable au bureau communal ou sur le site internet, sous l'onglet : Publications officielles/novembre 2022/cahier des charges « Entretien du village ».

Les personnes intéressées peuvent adresser leur candidature au Conseil communal, rue de la Férouse 11 – 2908 Grandfontaine, avec la mention « Postulation » **jusqu'au 9 décembre 2022.**



RESPONSABILITE CIVILE DU DETENTEUR DE CHIEN

Un chien peut causer des dommages et porter préjudice à autrui de différentes manières. Il peut s'agir de morsures mais également de faire chuter un cycliste, provoquer une collision avec une voiture, etc.

Nous vous rappelons l'article 56 du Code des Obligations :

« En cas de dommage causé par un animal, la personne qui le détient est responsable, si elle ne prouve qu'elle l'a gardé et surveillé avec toute l'attention commandée par les circonstances ou que sa diligence n'eût pas empêché le dommage de se produire. »

Cette disposition institue une responsabilité pour défaut de surveillance (dite causale), à savoir que le détenteur est responsable dès qu'il a objectivement violé son devoir de diligence.

Suite au verso !

ASSEMBLEE COMMUNALE ORDINAIRE
Mercredi 21 décembre 2022 à 20.00 heures
Halle de gymnastique de Grandfontaine

Ordre du jour

1. Nomination de deux scrutateurs.
2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 27 juin 2022.
3. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement d'organisation et d'administration du syndicat intercommunal pour l'épuration des eaux usées de Porrentruy et environs « SEPE ».
4. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable de la commune mixte, ainsi que de son règlement tarifaire.
5. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux usées de la commune mixte, ainsi que de son règlement tarifaire.
6. Prendre connaissance et approuver le budget de fonctionnement 2023 ainsi que la quotité d'impôt et les taxes y relatives.
7. Information sur le projet de réglementation locale du trafic sur les routes communales à l'intérieur du périmètre du remaniement parcellaire.
8. Divers.

Le procès-verbal de la dernière assemblée peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet communal www.grandfontaine.ch en version édulcorée. Les demandes de compléments ou de rectifications sont à adresser, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée, ou à faire verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Les règlements mentionnés sous chiffre 3, 4 et 5 sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, par écrit, au Secrétariat communal.

FETES DE FIN D'ANNEE

Le bureau communal sera fermé du **22 décembre 2022 à 12h00** au **9 janvier 2023 à 8h00**.

D'ores et déjà, le Conseil communal vous souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année et vous adresse ses meilleurs vœux.

Le Conseil communal

